PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE VAL-DAVID

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal, tenue le 17 juin 2025 à la salle du conseil située au 2490, rue de l'Église, à 19 h 30.

SONT PRÉSENTS

Dominique Forget	Mairesse
Jean-François Giasson	Conseiller, district 1
Guy Séguin	Conseiller, district 4
Christian Lachaine	Conseiller, district 5
Manon Paquin	Conseillère, district 6

EST ABSENT

Stéphan Schwab	Conseiller, district 2

formant quorum sous la présidence de la mairesse Dominique Forget.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS

François St-Amour	Directeur général et greffier-trésorier
Carl Lebel	Directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint

****

1. Ouverture de la séance et vérification du quorum
- **1.1.** Point d'information générale de la mairesse
- **1.2.** Adoption de l'ordre du jour de la séance
- **1.3.** Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 mai 2025
- **1.4.** Certificats de crédits

2. Direction générale et ressources humaines
- **2.1.** Autorisation de signature - Contrat des employé(e)s cadres
- **2.2.** Demande d'aide financière - Volet 4 du Fonds régions et ruralité - Soutien bureautique
- **2.3.** Appui - Demande d'assouplissement du Programme d'assistance financière après sinistre du gouvernement du Québec
- **2.4.** Approbation - Adhésion de Val-des-Lacs à la Régie incendie des Monts (RIDM)
- **2.5.** Embauche - Chargée de projets - Direction générale – *ajouté séance tenante*

3. Finance et trésorerie
- **3.1.** Ratification du journal des déboursés et autorisation des comptes à payer
- **3.2.** Affectation d'un excédent de fonctionnement - Adaptation aux changements climatiques
- **3.3.** Affectation d'un excédent de fonctionnement - Mesures d'urgence

4. Travaux publics

4.1. Octroi de contrat - Plans et devis - Réfection chemin de la Rivière (Sapinière à Lavallée)

4.2. Acquisition - Véhicule léger

4.3. Avenant - Convention d'aide financière - Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – *ajouté séance tenante*

5. Urbanisme et environnement

5.1. Demandes de permis - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

5.2. Demande de dérogation mineure - 1690, 10e Rang - Piscine en cour avant

5.3. Adhésion - Regroupement de l'UMQ via la MRC des Laurentides pour l'achat regroupé de bacs de matières résiduelles

5.4. Cession pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels - Prédéal-Trudeau

5.5. Cessions pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels - Exclusions

5.6. Participation au projet de recherche sur la filtration sur berge - UQAM - Caractérisation des prélèvements et protection des sources d'eau

5.7. Nominations - Comité consultatif d'urbanisme

6. Loisirs et culture

6.1. Octroi de contrat - Agence sécurité

6.2. Tarification - Hockey 2026

6.3. Soutien financier aux organismes - CADAF

6.4. Adoption - Politique des arts et de la culture

6.5. Demande d'aide financière - Programme d'appui aux collectivités 2024-2026 du MIFI - Musique au sommet

6.6. Parc régional - Autorisation de signature - Programme de développement de l'offre touristique des parcs régionaux (DOTPR)

6.7. Parc régional - Maison Péladeau - Gratuité saison 2025

7. Avis de motion

7.1. Avis de motion et dépôt - Règlement 554-1 - Augmentation du fonds de roulement

7.2. Avis de motion et dépôt - Règlement 729-2025-1 - Taxation annuelle - Correction du taux pour les terrains vagues desservis

7.3. Avis de motion et dépôt - Projet de règlement 786 - Rémunération du personnel électoral et référendaire

7.4. Avis de motion - Règlement 602-9 - Modification du règlement de lotissement 602 afin d'exempter certaines situations de la nécessité de verser une contribution pour fins de parcs

8. Projets de règlements

8.1. Projet - Règlement 554-1 - Augmentation du fonds de roulement

8.2. Projet - Règlement 729-2025-1 - Taxation annuelle - Correction du taux pour les terrains vagues desservis

8.3. Projet - Règlement 786 - Rémunération du personnel électoral et référendaire

9. Règlements

10. Documents déposés

11. Points d'information des conseillers

12. Période de réponses

13. Période de questions

14. Levée de la séance

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

Après vérification du quorum, la mairesse Dominique Forget ouvre la séance à 19 h 30.

1.1. POINT D'INFORMATION GÉNÉRALE DE LA MAIRESSE

La mairesse fait une mise au point sur les dossiers en cours.

2025-06-157

1.2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du 17 octobre 2025, avec les ajouts suivants:

- 2.5 Embauche - Chargée de projets - Direction générale
- 4.3 Avenant - Convention d'aide financière - Programme d'aide à la voirie locale (PAVL)

Il est aussi à noter que le règlement 683-2, tel que publié sur le projet d'ordre du jour web, se nomme maintenant 554-1 (7.1-Avis de motion et 8.1-Projet de règlement).

ADOPTÉE

2025-06-158

1.3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 13 MAI 2025

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 mai 2025.

ADOPTÉE

1.4. CERTIFICATS DE CRÉDITS

Le directeur général et greffier-trésorier certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les dépenses envisagées lors de cette séance.

2. DIRECTION GÉNÉRALE ET RESSOURCES HUMAINES

2025-06-159

2.1. AUTORISATION DE SIGNATURE - CONTRAT DES EMPLOYÉ(E)S CADRES

ATTENDU QUE certains contrats de travail d'employé(e)s cadres sont à échéance et que d'autres nécessitent une révision en fonction des conditions du marché ;

ATTENDU les discussions entre les parties ;

ATTENDU QUE cette dépense faisait partie des prévisions budgétaires 2025.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé

D'AUTORISER la mairesse et le directeur général à signer les contrats de travail du directeur général, du directeur général adjoint, de la directrice du Service des travaux publics, de la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, de la conseillère en ressources humaines, ainsi que des coordonnateurs aux travaux publics.

Le conseiller Christian Lachaine demande le vote

- Votent en faveur: Jean-François Giasson, Guy Séguin et Dominique Forget
- Votent en défaveur: Christian Lachaine et Manon Paquin

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

2025-06-160 **2.2. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - VOLET 4 DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ - SOUTIEN BUREAUTIQUE**

ATTENDU QUE la Municipalité reconnaît avoir lu et pris connaissance du Guide du demandeur concernant le volet - Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité (FRR), sous-volet Coopération intermunicipale ;

ATTENDU QUE les organismes municipaux suivants désirent présenter un projet de délégation de compétence à la MRC des Laurentides pour les services informatiques en soutien bureautique, dans le cadre du volet - Coopération et gouvernance municipale du FRR :

- Amherst
- Arundel
- Barkmere
- Huberdeau
- Ivry-sur-le-Lac
- Labelle
- La Conception
- Lac-Supérieur
- Lac-Tremblant-Nord
- La Minerve

- Lantier
- Montcalm
- Mont-Blanc
- Sainte-Lucie-des-Laurentides
- Val-David
- Val-des-Lacs
- Val-Morin
- Régie incendie des Monts
- Régie intermunicipale des Trois-Lacs

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

DE S'ENGAGER à participer au projet de délégation de compétence pour les services informatiques en soutien bureautique ;

D'ACCEPTER d'assumer une partie des coûts, à savoir l'apport minimal exigé dans le cadre du programme ;

DE NOMMER la MRC des Laurentides organisme responsable du projet et autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet - Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous volet Coopération intermunicipale ;

D'AUTORISER la signature, par la mairesse et le directeur général, ou leur remplaçant, de tout document requis par la MRC des Laurentides et tout autre document nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2025-06-161 **2.3. APPUI - DEMANDE D'ASSOUPLISSEMENT DU PROGRAMME D'ASSISTANCE FINANCIÈRE APRÈS SINISTRE DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC**

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec offre aux municipalités un programme d'aide financière en cas de sinistre, tels que pluies diluviennes, tremblements de terre, glissements de terrain, inondations, etc. ;

ATTENDU QUE ce programme nécessite de documenter chacun des endroits touchés afin une grande précision, notamment en fournissant des photos du sinistre et des travaux de remise en état ;

ATTENDU QUE cette obligation est difficile à remplir lors de sinistre tel que les pluies diluviennes étant donné que les secteurs touchés peuvent s'étendre à la grandeur du territoire et qu'au moment du sinistre la priorité de la Municipalité est

d'aider les citoyens à accéder rapidement à leur propriété ou à rendre les routes praticables ;

ATTENDU QUE les plus petites municipalités n'ont pas les effectifs nécessaires permettant de prendre des photos au moment opportun, l'ensemble des effectifs étant requis pour rétablir la circulation et assurer la sécurité des lieux touchés ;

ATTENDU QUE parmi les conditions d'admissibilité les ponceaux devaient être en bon état avant le sinistre, ainsi un ponceau qui était en fin de vie au moment du sinistre n'est pas admissible ce qui implique d'avoir des photos des ponceaux avant le sinistre pour démontrer le tout ;

ATTENDU QUE le remplacement d'un ponceau par un ponceau de plus grande dimension doit être justifié à l'aide d'une étude hydraulique ce qui augmente considérablement les coûts et les délais de rétablissant alors que d'augmenter la dimension d'un ponceau pourrait permettre d'éviter un autre sinistre ;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec reconnait les municipalités comme des gouvernements de proximité ;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a reconnu que les municipalités ont besoin de support financier et a déclaré que, dans l'intérêt des citoyennes et des citoyens, le gouvernement, à titre de partenaire, reconnaît que les gouvernements de proximité ont besoin de ressources suffisantes pour réaliser les priorités communes figurant à la présente déclaration et, de ce fait, qu'il importe qu'ils soient dotés d'outils flexibles et adaptés pour ce faire, dans le respect de ses obligations d'équité et de sa saine gestion des finances publiques ;

ATTENDU QUE le gouvernement a adopté un plan d'action gouvernemental pour alléger le fardeau administratif des municipalités et continu ses travaux afin de trouver de nouvelles mesures pour alléger ce fardeau ;

ATTENDU QUE les pluies diluviennes du 23 juin et 9 août 2024 ont occasionné des travaux de rétablissement de plus de 330 000$ à la municipalité de Mont-Blanc et que l'aide financière octroyée par le programme a été nulle dû au manque de photos pour documenter la réclamation ;

ATTENDU QUE les pluies diluviennes du 23 juin 2024 ont occasionné des travaux de rétablissement de plus de 100 000$ à la municipalité de Val-David et que celle-ci a dû se désister de la demande d'aide financière étant donné le manque de photos pour documenter la réclamation.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par

et résolu à l'unanimité

DE DEMANDER au gouvernement du Québec d'assouplir le programme général d'assistance après sinistre afin de permettre aux municipalités de bénéficier d'une aide financière juste et prévisible, qui tienne compte du facteur imprévisible d'une situation d'urgence ;

DE TRANSMETTRE la présente résolution à la MRC des Laurentides et aux municipalités de son territoire, la Fédération québécoise des municipalités, Mme Chantale Jeannotte, députée de Labelle, Mme France-Élaine Duranceau, députée de Bertrand et ministre responsable de l'habitation, et Mme Andrée Laforest, députée de Chicoutimi et ministre des Affaires municipales.

ADOPTÉE

2025-06-162

2.4. APPROBATION - ADHÉSION DE VAL-DES-LACS À LA RÉGIE INCENDIE DES MONTS (RIDM)

ATTENDU QUE la Régie incendie des Monts (RIDM) a reçu une demande officielle d'adhésion de la municipalité de Val-des-Lacs, appuyée par une résolution de son conseil municipal ;

ATTENDU QUE l'article 13 de l'Entente constitutive prévoit que toute nouvelle municipalité peut adhérer à la RIDM sous réserve de l'approbation unanime des municipalités déjà parties à l'Entente et de l'autorisation par résolution d'un addenda énonçant les conditions d'adhésion ;

ATTENDU QUE la Régie a établi les conditions d'adhésion de la municipalité de Val-des-Lacs et les a consignées sous forme d'un addenda à l'Entente constitutive ;

ATTENDU QUE le conseil d'administration de la RIDM recommande l'adoption dudit addenda.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Christian Lachaine

et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER l'addenda à l'Entente constitutive de la RIDM énonçant les conditions d'adhésion de la municipalité de Val-des-Lacs ;

DE JOINDRE cet addenda à l'Entente constitutive et en fasse partie intégrante, conformément à l'article 13 de celle-ci ;

D'AUTORISER la mairesse et le directeur général, ou leurs remplaçants, à signer tout document requis pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2025-06-163

2.5. EMBAUCHE - CHARGÉE DE PROJETS - DIRECTION GÉNÉRALE - AJOUTÉ SÉANCE TENANTE

ATTENDU QU'un poste de chargé de projets sera vacant en juillet 2025;

ATTENDU QUE la volonté de combler ce poste ;

ATTENDU QUE ce poste était prévu au budget d'opération 2025.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

D'EMBAUCHER Moira Smith au poste de Chargée de projets.

D'AUTORISER la mairesse et le directeur général, ou leur remplaçant, à signer le contrat de travail et tout autre document requis pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

3. FINANCE ET TRÉSORERIE

2025-06-164

3.1. RATIFICATION DU JOURNAL DES DÉBOURSÉS ET AUTORISATION DES COMPTES À PAYER

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

DE RATIFIER le journal des décaissements pour la période du 14 mai au 17 juin 2025, tel que soumis par le directeur général et greffier-trésorier :

Chèques numéros 39611 à 39720	517 953,64 $
Dépôts directs numéros 250287 à 250347	856 409,45 $
Transferts bancaires numéros 250213 à 250287	878 424,02 $
Total	**2 252 787,11 $**

ADOPTÉE

2025-06-165

3.2. AFFECTATION D'UN EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT - ADAPTATION AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES

ATTENDU que la Municipalité reconnaît l'importance croissante de mettre en œuvre des actions concrètes pour faire face aux impacts des changements climatiques sur son territoire ;

ATTENDU qu'il est dans l'intérêt public de prévoir certaines dépenses spécifiques à l'adaptation aux changements climatiques, afin de planifier et de financer des projets, des études, des mesures ou des infrastructures résilientes ;

ATTENDU que la Municipalité dispose d'un surplus accumulé non affecté qui permet une telle affectation sans compromettre sa santé financière ;

ATTENDU que cette démarche s'inscrit dans une perspective de développement durable et de gestion proactive des risques ;

ATTENDU la résolution 2019-06-155 qui affectait des sommes à cet effet et qu'un montant de 18 572,55$ demeure disponible.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé

D'AFFECTER un excédent de fonctionnement additionnel de 500 000 $, prélevé à même le surplus accumulé non affecté, spécifique à de l'adaptation aux changements climatiques, lequel aura pour objectif de financer des projets municipaux visant à réduire la vulnérabilité des infrastructures, des écosystèmes et de la population face aux effets des changements climatiques.

Le conseiller Christian Lachaine demande le vote

- Votent en faveur: Jean-François Giasson, Guy Séguin et Dominique Forget
- Votent en défaveur: Christian Lachaine et Manon Paquin

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

2025-06-166

3.3. AFFECTATION D'UN EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT - MESURES D'URGENCE

ATTENDU que la Municipalité souhaite se doter de ressources financières suffisantes et disponibles rapidement pour intervenir efficacement en cas de sinistres;

ATTENDU que la disponibilité rapide de liquidité dédiée constitue un élément clé de la préparation, de la réponse et du rétablissement en contexte d'urgence civile;

ATTENDU que la Municipalité dispose d'un surplus accumulé non affecté qui permet une telle affectation sans nuire à sa stabilité financière;

ATTENDU que cette initiative s'inscrit dans une logique de gestion responsable des risques et de protection des personnes, des biens et des infrastructures municipales.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé

D'AFFECTER un excédent de fonctionnement de 500 000 $, prélevé à même le surplus accumulé non affecté, spécifique à des mesures d'urgence, lequel sera destiné à financer les dépenses imprévues et urgentes associées à la préparation, à l'intervention ou au rétablissement lors de situations d'urgence ou de sinistres affectant le territoire municipal.

Le conseiller Christian Lachaine demande le vote

- Votent en faveur: Jean-François Giasson, Guy Séguin et Dominique Forget
- Votent en défaveur: Christian Lachaine et Manon Paquin

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

4. TRAVAUX PUBLICS

2025-06-167

4.1. OCTROI DE CONTRAT - PLANS ET DEVIS - RÉFECTION CHEMIN DE LA RIVIÈRE (SAPINIÈRE À LAVALLÉE)

ATTENDU QUE dans le cadre du plan d'intervention du réseau routier local (PIRRL) de la MRC, la réfection d'un tronçon du chemin de la Rivière est prévue ;

ATTENDU QUE des plans et devis sont requis afin de déposer une demande d'aide financière via le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) - volet redressement ;

ATTENDU la réception de trois soumissions pour ces travaux ;

ATTENDU QUE cette dépense était prévue lors de l'exercice de planification budgétaire 2025 ;

ATTENDU QUE la soumission de la firme Équipe Laurence est conforme et la plus basse.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

D'OCTROYER le contrat à la firme Équipe Laurence ;

D'AUTORISER une dépense de 20 300 $, plus taxes, au surplus accumulé non-affecté (ce montant du futur règlement d'emprunt servira à rembourser cette dépense au fonds général) ;

D'AUTORISER une dépense additionnelle de 40 500 $, plus taxes, au surplus accumulé non-affecté (ce montant du futur règlement d'emprunt servira à rembourser cette dépense au fonds général), lorsque l'aide financière aura été confirmée par Transports et Mobilités Durable Québec ;

D'AUTORISER le directeur général ou la directrice des travaux publics à signer tout document pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2025-06-168 **4.2. ACQUISITION - VÉHICULE LÉGER**

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite faire l'acquisition d'un véhicule pour la voirie ;

ATTENDU la réception de deux soumissions pour cette acquisition ;

ATTENDU QUE cette dépense faisait partie des dépenses priorisées lors de l'exercice de planification budgétaire 2025.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER la soumission du concessionnaire Toyota Ste-Agathe pour l'acquisition d'un véhicule Toyota Tundra Crewmax SR5 L au montant de 65 841,10 $, plus taxes ;

D'AUTORISER l'achat d'équipements supplémentaires afin de rendre le véhicule fonctionnel à son utilisation pour les besoins du Service des travaux publics, et ce, pour un montant d'environ 8 000 $, plus taxes ;

D'AFFECTER la dépense totale au Fonds de roulement, pendant une période de 7 ans ;

D'AUTORISER le directeur général ou les coordonnateurs aux travaux publics à signer tout document pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2025-06-169 **4.3. AVENANT - CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE - PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) - AJOUTÉ SÉANCE TENANTE**

Numéro de la demande d'aide financière : AXH78398

Titre du projet : rue de la Sapinière

ATTENDU QUE la Municipalité du Village de Val-David a pris connaissance des modalités d'application du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE la Municipalité du Village de Val-David a pris connaissance de la convention d'aide financière, l'a signée et s'engage à la respecter;

ATTENDU QUE les travaux ne sont pas encore réalisés et que dans un tel cas Transports et Mobilité Durable Québec demande de présenter une demande de prolongation de délai de réalisation des travaux, incluant un échéancier.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité
DE CONFIRMER l'engagement de la Municipalité à faire réaliser les travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et de certifier que la mairesse et le directeur général, ou leur remplaçant, sont dûment autorisés à signer tout document ou entente à cet effet avec le ministre des Transports ;

DE CONFIRMER que les travaux débuteront dès que l'annonce de la construction de la nouvelle école de Val-David sera officielle, en visant une année de réalisation en 2026.

ADOPTÉE

5. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

2025-06-170 **5.1. DEMANDES DE PERMIS - PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE**

ATTENDU la réception de demandes de permis assujetties au *Règlement 607 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale* (ci-après « Règlement sur les PIIA ») ;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a transmis ses recommandations au conseil municipal relativement à ces demandes.

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER ET DE CONFIRMER que les demandes suivantes respectent les objectifs et les critères du Règlement sur les PIIA :

Demande	Adresse	Objet et conditions, si applicables
2025-00020	Lot 6 421 673, rue des Hêtres	Construction d'une habitation unifamiliale et d'un garage détaché
2025-00022	889-891, route 117	Rénovation commerciale
2025-00024	1430, rue de l'Académie	Rénovations extérieures
2025-00026	Lot 2 991 780, rue de Lausanne	Construction d'une habitation unifamiliale avec une unité d'habitation accessoire attachée
2025-00027	1287-1289, rue Jean-Baptiste-Dufresne	Projet de murale avec la réalité augmentée en collaboration avec l'Atelier de l'île
2025-00028	889-891, route 117	Installation d'une enseigne sur poteaux

ADOPTÉE

2025-06-171

5.2. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 1690, 10E RANG - PISCINE EN COUR AVANT

ATTENDU la demande de dérogation mineure 2025-00021 pour le 1690, 10^{e} Rang, lot 6 351 733, afin de permettre l'implantation d'une piscine creusée en cour avant alors que le Règlement de zonage 601 prohibe les piscines en cour avant;

ATTENDU l'avis public du 23 mai 2025 ;

Les personnes présentes dans la salle et intéressées par cette demande de dérogation mineure sont invitées à se faire entendre. Aucune personne ne se manifeste pour se faire entendre.

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande et en a fait rapport au Conseil.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure 2025-00021 pour le 1690, 10e Rang, lot 6 351 733, comme démontré dans le document de présentation produit par la firme d'urbanisme Urba+, en date du 6 mai 2025.

ADOPTÉE

2025-06-172 **5.3. ADHÉSION - REGROUPEMENT DE L'UMQ VIA LA MRC DES LAURENTIDES POUR L'ACHAT REGROUPÉ DE BACS DE MATIÈRES RÉSIDUELLES**

ATTENDU QUE la Municipalité a compétence en matière de collecte et transport des matières résiduelles sur son territoire ;

ATTENDU QUE la MRC des Laurentides a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec(UMQ) afin de préparer, en son nom et au nom d'autres organisations municipales intéressées, les documents d'appel d'offres requis pour un achat regroupé de mini-bacs de cuisine, de pièces de rechange et de bacs roulants pour la collecte des matières résiduelles ;

ATTENDU QUE ce regroupement d'achat est applicable pour l'exercice financier 2026 ;

ATTENDU les dispositions prévues à l'article 14.7.1 du Code municipal du Québec (chapitre C-27.1) ;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la Municipalité, par l'entremise de la MRC des Laurentides, de participer à cet achat regroupé ;

ATTENDU QUE le processus contractuel est assujetti au Règlement 26 sur la gestion contractuelle de l'Union des municipalités du Québec pour ses ententes de regroupement.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

D'INFORMER la MRC des Laurentides de son intention de participer et d'adhérer, par son entremise, au regroupement de l'Union des municipalités du Québec (UMQ)

visant l'achat de mini-bacs de cuisine, de pièces de rechange et de bacs roulants de 240 et 360 litres pour la collecte des matières résiduelles ;

DE S'ENGAGER à fournir, dans les délais fixés, à la MRC des Laurentides ou à l'UMQ, le cas échéant, toute information requise dans le cadre de la préparation et la mise en oeuvre des appels d'offres, dont la liste représentant le plus fidèlement ses besoins réels anticipés ainsi que les fiches techniques d'inscription demandées par l'UMQ ;

DE S'ENGAGER, si l'UMQ adjuge un contrat, à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur ;

DE S'ENGAGER, si l'UMQ adjuge un contrat, à procéder à l'achat des produits qu'elle a inscrit, selon les quantités minimales déterminées et autres conditions contractuelles ;

D'AUTORISER le directeur général OU la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document utile à la présente résolution.

ADOPTÉE

2025-06-173

5.4. CESSION POUR FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS - PRÉDÉAL-TRUDEAU

ATTENDU QUE lors de certaines demandes de construction ou de lotissement, le propriétaire doit céder gratuitement 10% de la superficie du terrain ou une somme équivalente à 10 % de la valeur du terrain dans l'objectif d'aider la Municipalité à établir, agrandir et aménager des parcs ou des terrains de jeux, ainsi qu'à protéger des espaces naturels;

ATTENDU la réception d'une demande visée par une telle cession.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER la contribution suivante :

Demande	Objet	Contribution	Remarque ou condition
2025-10005	Lotissement Lot 4 936 935, rue Prédéal-Trudeau	9 643 $ représentant la différence entre 10 % de la valeur municipale du terrain à ce jour, moins la contribution versée en 2012	Une contribution financière de 4 140 $ a été versée en 2012 dans le cadre de l'opération cadastrale 2012-10002

ADOPTÉE

2025-06-174 **5.5. CESSIONS POUR FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS - EXCLUSIONS**

ATTENDU QUE lors de certaines demandes de construction ou de lotissement, le propriétaire doit céder gratuitement 10 % de la superficie du terrain ou une somme équivalente à 10 % de la valeur du terrain dans l'objectif d'aider la Municipalité à établir, agrandir et aménager des parcs ou des terrains de jeux, ainsi qu'à protéger des espaces naturels, en vertu du règlement de lotissement 602 ;

ATTENDU QUE certaines notions doivent être revues afin d'adapter la réglementation à la réalité d'aujourd'hui vécue par les citoyens de Val-David et qu'un avis de motion sera présenté à cet égard ;

ATTENDU QUE deux dossiers spécifiques récents méritent attention.

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Christian Lachaine

et résolu à l'unanimité

DE STATUER que la contribution pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels visant les propriétés suivantes ne s'applique pas :

Objet	Remarque
Construction 979, des Bleuets	Bâtiment incendié à reconstruire.
Acquisition d'un lot et unification de trois lots 3530, chemin du 1er Rang Doncaster (Demande de lotissement 2024-10022)	Opération cadastrale ne menant à aucun nouveau lot constructible

DE REVOIR le règlement 602 afin d'exclure les deux situations ci-haut de la contribution pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels.

ADOPTÉE

2025-06-175

5.6. PARTICIPATION AU PROJET DE RECHERCHE SUR LA FILTRATION SUR BERGE - UQAM - CARACTÉRISATION DES PRÉLÈVEMENTS ET PROTECTION DES SOURCES D'EAU

ATTENDU QUE la protection des sources d'eau potable constitue une priorité pour la Municipalité et s'inscrit dans une démarche de gestion durable des ressources en eau ;

ATTENDU QUE l'Université du Québec à Montréal (UQAM), par le biais de son équipe Hydro-Sciences, mène un projet de recherche sur la filtration sur berge (FSB) visant à caractériser les prélèvements d'eau et à intégrer ces données dans la démarche de gestion durable des ressources en eau ;

ATTENDU QUE ce projet représente une opportunité pour la Municipalité d'approfondir ses connaissances en matière de filtration sur berge et d'évaluer les bénéfices potentiels de cette approche dans le cadre de la protection et de l'approvisionnement en eau potable ;

ATTENDU QUE ce projet est entièrement financé par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

D'EXPRIMER l'intérêt de la municipalité pour le projet de recherche sur la filtration sur berge (FSB) mené par l'UQAM et soutenu par l'équipe Hydro-Sciences ;

DE COLLABORER avec les chercheurs du projet, notamment en effectuant des prélèvements à l'eau brute et à l'eau de surface à proximité ;

DE SUIVRE l'évaluation des retombées potentielles du projet et son intégration dans la gestion des ressources en eau municipales ;

DE TRANSMETTRE la présente résolution aux responsables du projet ainsi qu'aux instances concernées afin de démontrer l'engagement de la Municipalité envers cette initiative.

ADOPTÉE

2025-06-176

5.7. NOMINATIONS - COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

ATTENDU QUE le mandat de deux membres citoyens du *Comité consultatif d'urbanisme* (CCU) vient à échéance en juillet 2025;

ATTENDU QUE le mandat de ces deux membres n'a jamais été renouvelé.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

DE RENOUVELER le mandat de Magali Cloutier Provencher et Claude Laurin pour siéger au sein du CCU une période de deux (2) ans, soit jusqu'au 10 juillet 2027.

ADOPTÉE

6. LOISIRS ET CULTURE

2025-06-177

6.1. OCTROI DE CONTRAT - AGENCE SÉCURITÉ

ATTENDU la mobilisation de la communauté, notamment face à la recrudescence de vandalisme, ainsi qu'au flânage dans les lieux publics comme la petite Gare et le Parc Dion;

ATTENDU QU'il est nécessaire de faire appel à une firme de sécurité pour assurer un service de patrouille et d'application des règlements municipaux, principalement le 709 concernant la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics, mais aussi le 678 concernant les nuisances et 708 relatif au stationnement et à la circulation.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

D'OCTROYER un contrat à l'entreprise Sûreté Protec inc. et d'autoriser une dépense maximale de 50 000 $, à même le surplus accumulé non affecté, conformément aux taux unitaires mentionnés dans leur offre de service du 20 mai 2025.

D'AUTORISER le directeur général, la directrice du service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, ou leur remplaçant, à signer tout document pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2025-06-178

6.2. TARIFICATION - HOCKEY 2026

ATTENDU la recommandation de la direction du service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire concernant la tarification de l'activité de hockey pour l'hiver 2025 illustrée dans le tableau suivant :

PROGRAMMATION ET TARIFICATION - HIVER 2025

Cours	Tarification (taxes incluses)
Novice (5-6 ans)	25 $
Atome (7-10 ans)	45 $
Pee-wee (11-13 ans)	45 $
Bantam (14-16 ans)	45 $

PRÉCISIONS SUR LA TARIFICATION

* Modes de paiement : en ligne, chèque, carte débit ou argent comptant ;
* Des frais de 40 $ sont applicables à la réception d'un chèque sans provision ;
* La Municipalité effectue un remboursement total en cas d'annulation d'une activité complète ;
* En cas de désistement du participant avec motif valable, la Municipalité se garde un montant correspondant au prorata des cours suivis + 20 $;
* Politique non-résident : un ajout de 25 % est applicable pour les tarifs indiqués ;
* Un dépôt de 60 $ est demandé pour le prêt de chandail de hockey.

ATTENDU QUE ces tarifs sont les mêmes que ceux pour la saison 2025.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

D'APPROUVER la tarification décrite au préambule.

ADOPTÉE

2025-06-179 **6.3. SOUTIEN FINANCIER AUX ORGANISMES - CADAF**

ATTENDU les demandes de soutien reçues de la part de divers organismes ;

ATTENDU la rencontre du comité d'analyse des demandes d'aide financière (CADAF) tenue le 29 mai 2025.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Christian Lachaine

et résolu à l'unanimité

D'OCTROYER un soutien financier aux organismes suivants :

- Espace Ludiko : 1 000 $;
- Ombrelle : 1 000 $;
- Bouffe Laurentienne : 1 350 $;
- Maison Phoenix: 1 000 $;
- Société d'Histoire et du patrimoine de Val-David: 500 $;
- Yna Bruneau Leprohon - Athlète : 150 $;
- Atelier de l'île : 1 000$.

DE RÉPARTIR les paiements selon les fonds disponibles comme suit :

- Fonds général - poste 02-70170-970 : 2 000 $;
- Fonds les Abeilles - poste 55-13990-00055 : 4 000 $.

ADOPTÉE

2025-06-180 **6.4. ADOPTION - POLITIQUE DES ARTS ET DE LA CULTURE**

ATTENDU QUE la Municipalité du Village de Val-David possède une longue tradition de vitalité artistique et culturelle, ancrée dans son histoire et son identité collective ;

ATTENDU QUE la culture constitue un levier de développement social, économique et environnemental, et qu'elle contribue à la qualité de vie et à la cohésion de la communauté ;

ATTENDU QUE la Municipalité a mandaté en 2024 la firme Me2Culture pour accompagner l'élaboration d'une nouvelle politique culturelle, en concertation avec le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire ;

ATTENDU QUE cette démarche s'est appuyée sur une vaste consultation 360°, incluant un comité consultatif composé de représentants du milieu culturel, des consultations publiques, des sondages citoyens et des échanges avec les élus et les directions municipales ;

ATTENDU QUE la Politique des arts et de la culture 2025 témoigne d'une volonté de structurer l'intervention municipale en culture, de renforcer les partenariats et de reconnaître la contribution essentielle des artistes, artisans, organismes et citoyens à la vitalité culturelle de Val-David ;

ATTENDU QUE cette politique repose sur quatre grands principes transversaux : l'innovation et la créativité, l'équité et l'inclusion, le soutien à un écosystème culturel équilibré, et le développement durable ;

ATTENDU QUE la politique identifie trois grands enjeux prioritaires :

1. la pérennité du dynamisme culturel local ;
2. le rayonnement du milieu professionnel culturel ;
3. l'appropriation collective des arts et de la culture ;

ATTENDU QUE le plan d'action 2025-2029, qui accompagne la politique, propose une feuille de route cohérente, mobilisatrice et réaliste, arrimée aux engagements municipaux et aux ressources disponibles, et vise à maximiser les retombées sur le territoire ;

ATTENDU QUE ce plan inclut des axes d'intervention concrets, des actions structurantes et la désignation des ressources responsables de leur mise en œuvre, en cohérence avec l'entente de développement culturel conclue avec le ministère de la Culture et des Communications du Québec ;

ATTENDU QUE le lancement officiel aura lieu le 18 juin 2025, à la salle Athanase-David.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Christian Lachaine

et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER la Politique des arts et de la culture de la municipalité du Village de Val-David.

DE REMERCIER chaleureusement les membres du Comité.

ADOPTÉE

2025-06-181

6.5. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - PROGRAMME D'APPUI AUX COLLECTIVITÉS 2024-2026 DU MIFI - MUSIQUE AU SOMMET

ATTENDU QUE le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI) du Québec finance, par l'entremise de la MRC des Laurentides, un programme d'appui aux collectivités visant à soutenir le rapprochement interculturel et à favoriser l'intégration des personnes immigrantes dans les communautés locales ;

ATTENDU QUE le programme prévoit une aide financière pouvant atteindre 550 $ par municipalité pour l'année 2025, afin de soutenir des activités répondant aux objectifs de diversité, de sensibilisation et de retombées culturelles et sociales ;

ATTENDU QUE la Municipalité du Village de Val-David désire déposer une demande d'aide financière dans le cadre de ce programme pour organiser l'événement interculturel « Musique au sommet », les 27 et 28 septembre 2025, au Parc régional Val-David-Val-Morin ;

ATTENDU QUE l'événement proposé consiste en deux concerts mettant en vedette des instruments issus des traditions musicales de l'Afrique de l'Ouest et de l'Inde (kora, sitar et tabla), accompagnés d'activités de médiation culturelle favorisant la découverte, le dialogue et l'enrichissement des connaissances ;

ATTENDU QUE cette initiative s'inscrit dans les objectifs municipaux d'accessibilité à la culture, de rayonnement de la diversité culturelle et de création d'un espace inclusif et rassembleur pour toutes et tous ;

ATTENDU QUE l'aide financière demandée contribuera à bonifier la programmation des Journées de la culture, à offrir des prestations professionnelles de qualité, et à rejoindre un public plus large, incluant les communautés immigrantes et les familles fréquentant le parc régional en période d'achalandage élevée ;

ATTENDU QUE la Municipalité s'engage à respecter les conditions d'admissibilité du programme, à assurer une gestion rigoureuse des fonds, et à produire une reddition de comptes complète à l'issue de l'événement.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER le dépôt d'une demande d'aide financière auprès du programme d'appui aux collectivités 2024-2026 du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI), via la MRC des Laurentides, pour l'organisation de l'événement interculturel « Musique au sommet » ;

DE S'ENGAGER à respecter les critères d'admissibilité et les exigences administratives du programme ;

DE DÉSIGNER la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, ou le directeur général, comme signataire de la demande d'aide financière au nom de la Municipalité du Village de Val-David et de tout document donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2025-06-182 **6.6. PARC RÉGIONAL - AUTORISATION DE SIGNATURE - PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT DE L'OFFRE TOURISTIQUE DES PARCS RÉGIONAUX (DOTPR)**

ATTENDU la résolution 2024-09-289 qui autorisait le dépôt d'une demande d'aide financière au Programme de développement de l'offre touristique des parcs régionaux (DOTPR) pour le projet de bonification des infrastructures d'accueil du Parc régional, secteur Dufresne ;

ATTENDU QU'une convention d'aide financière doit être signée pour confirmer celle-ci.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER le directeur général, ou son remplaçant, à signer la convention d'aide financière du Programme de développement de l'offre touristique des parcs régionaux (DOTPR) pour le projet de bonification des infrastructures d'accueil du Parc régional, secteur Dufresne.

ADOPTÉE

2025-06-183 **6.7. PARC RÉGIONAL - MAISON PÉLADEAU - GRATUITÉ SAISON 2025**

ATTENDU la gratuité d'accès au Parc régional secteur Dufresne accordée à l'organisme Maison Péladeau dans le passé ;

ATTENDU QUE l'organisme souhaite renouveler cette entente pour la saison 2025 ;

ATTENDU QUE la Municipalité soutient la mission de cet organisme à but non lucratif qui est un centre de traitement des dépendances qui existe depuis maintenant 50 ans et dont le Pavillon Pierre-Péladeau est situé à Val-David depuis 2008.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

D'ACCORDER la gratuité au Parc régional secteur Dufresne à l'organisme Maison Péladeau pour la saison 2025.

ADOPTÉE

7. AVIS DE MOTION

2025-06-184

7.1. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT - RÈGLEMENT 554-1 - AUGMENTATION DU FONDS DE ROULEMENT

Avis est donné par Guy Séguin que sera présenté pour adoption, à une prochaine séance, le futur Règlement 554-1, lequel a pour objectif d'augmenter le fonds de roulement de la Municipalité.

Le projet de règlement est présenté et déposé par le conseiller séance tenante.

2025-06-185

7.2. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT - RÈGLEMENT 729-2025-1 - TAXATION ANNUELLE - CORRECTION DU TAUX POUR LES TERRAINS VAGUES DESSERVIS

Avis est donné par Guy Séguin que sera présenté pour adoption, à une prochaine séance, le futur Règlement 729-2025-1. Ce règlement modifie à la baisse le taux de taxation des terrains vagues desservis prévu par les règlements établissant la taxation, la tarification et les compensations pour les années 2024 et 2025. Cette correction étant requise en raison d'une erreur cléricale.

Le projet de règlement est présenté et déposé par le conseiller séance tenante.

2025-06-186

7.3. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT - PROJET DE RÈGLEMENT 786 - RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL ÉLECTORAL ET RÉFÉRENDAIRE

Avis est donné par Guy Séguin que sera présenté pour adoption, à une prochaine séance, le futur Règlement 786 établissant la rémunération du personnel électoral et référendaire.

Le projet de règlement est présenté et déposé par le conseiller séance tenante.

2025-06-187

7.4. AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT 602-9 - MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT 602 AFIN D'EXEMPTER CERTAINES SITUATIONS DE LA NÉCESSITÉ DE VERSER UNE CONTRIBUTION POUR FINS DE PARCS

Avis est donné par Guy Séguin que sera présenté pour adoption, à une prochaine séance, le futur Règlement 602-9 modifiant le règlement de lotissement 602 afin d'exempter certaines situations de la nécessité de verser une contribution pour "fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels", dont:

- Ne pas imposer de contribution lors de la reconstruction d'une propriété suite à un incendie
- Ne pas imposer de contribution lors d'une opération cadastrale qui a pour effet de regrouper des lots contigus vacants pour former un (1) seul lot, sans autre condition que l'opération cadastrale crée un seul lot à bâtir ;
- Ne pas imposer de contribution lors d'une opération cadastrale qui a pour effet de modifier les limites d'un lot comprenant un bâtiment principal, sans

autre condition que l'opération cadastrale ne crée pas un nouveau lot à bâtir.

Ce règlement modifiera également des normes relatives à une telle contribution, dont la possibilité d'exiger une cession en servitude plutôt qu'en terrain.

Le projet de règlement est présenté et déposé par le conseiller séance tenante.

8. PROJETS DE RÈGLEMENTS

2025-06-188

8.1. PROJET - RÈGLEMENT 554-1 - AUGMENTATION DU FONDS DE ROULEMENT

ATTENDU QUE la Municipalité a à sa disposition un fonds de roulement d'un montant de 1 110 000 $;

ATTENDU QUE ce fonds de roulement est un outil financier qui permet à la Municipalité de financer temporairement certaines dépenses en immobilisations ;

ATTENDU QUE ce fonds est avantageux pour faire certaines dépenses sans frais d'intérêt ou dans un souci d'équité fiscale ;

ATTENDU QUE le fonds de roulement actuel ne permet pas de répondre adéquatement aux besoins prévus dans les projets à venir ou aux imprévus opérationnels;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite augmenter ce fonds d'un montant de 1 000 000 $;

ATTENDU QUE l'article 1094 du *Code municipal du Québec* permet d'augmenter le montant de ce fonds en adoptant un règlement ;

ATTENDU QU'un excédent de fonctionnement non affecté est disponible selon les états financiers les plus récents;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la Municipalité d'assurer une saine gestion financière et de maintenir une marge de manœuvre suffisante pour répondre à ses engagements;

ATTENDU QUE le conseiller Guy Séguin a déposé et présenté le projet de Règlement 554-1 afin d'augmenter le Fonds de roulement.

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé

D'ADOPTER le projet de règlement 554-1

Le conseiller Christian Lachaine demande le vote

- Votent en faveur: Jean-François Giasson, Guy Séguin et Dominique Forget
- Votent en défaveur: Christian Lachaine et Manon Paquin

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

2025-06-189

8.2. PROJET - RÈGLEMENT 729-2025-1 - TAXATION ANNUELLE - CORRECTION DU TAUX POUR LES TERRAINS VAGUES DESSERVIS

ATTENDU QUE le conseiller Guy Séguin a déposé et présenté le projet de Règlement 729-2025-1 modifiant le règlement établissant la taxation, la tarification et les compensations pour les années 2024 et 2025 afin corriger à la baisse, suite à une erreur cléricale, le taux de taxation des terrains vagues desservis.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le projet de Règlement 729-2025-1.

ADOPTÉE

2025-06-190

8.3. PROJET - RÈGLEMENT 786 - RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL ÉLECTORAL ET RÉFÉRENDAIRE

ATTENDU QUE la prochaine élection municipale aura lieu le 2 novembre 2025 ;

ATTENDU QUE le conseil municipal peut établir la rémunération du personnel électoral et référendaire en vertu de la *Loi sur les élections et référendums ;*

ATTENDU QUE le conseiller Guy Séguin a déposé et présenté le projet de Règlement 786 visant à établir la rémunération du personnel électoral et référendaire.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le projet de règlement 786.

ADOPTÉE

9. RÈGLEMENTS

Aucun point.

10. DOCUMENTS DÉPOSÉS

Le conseil municipal prend acte du dépôt des documents suivants :

1. Rapport quant aux variations budgétaires pour la période du mois de mai 2025 ;
2. États comparatifs mensuels en date du 31 mai 2025 ;
3. Rapport du mois de mai 2025 quant aux dépenses effectuées en vertu du Règlement 700 établissant la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires et employés ;
4. Rapport démontrant le suivi et disponibilité au 31 mai 2025 de l'excédent de fonctionnement non affecté et fonds réservés ;
5. Rapport en vertu du règlement numéro 700 établissant la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires et employé(e)s quant à l'embauche de personnel syndiqué.
6. Rapport financier consolidé de la Municipalité pour l'année se terminant le 31 décembre 2024 et le rapport externe qui y est inclus, pour la même année.

11. POINTS D'INFORMATION DES CONSEILLERS

Chaque conseiller et conseillère informe les personnes présentes dans la salle des développements à l'égard des dossiers de son district respectif ou de la Municipalité.

12. PÉRIODE DE RÉPONSES

La mairesse répond aux questions posées par le public antérieurement.

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est mise à la disposition des personnes présentes. Le conseil municipal prend bonne note des questions et des différents commentaires émis.

2025-06-191

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

DE LEVER la séance ordinaire du 17 juin 2025 à 21h35.

ADOPTÉE